

Annexe

SERVICES D'INTERCONNEXION
OFFRE TECHNIQUE ET TARIFAIRE
D'INTERCONNEXION DE [REDACTED]

**OFFRE D'INTERCONNEXION POUR LES OPERATEURS
DE RESEAU PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS**

2007

Version 3

Avril 2007

PREAMBULE

La présente Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion (OTTI) a été préparée par _____ conformément aux dispositions de l'article N°38 de la loi N° 2001-1 du 15 Janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, et aux dispositions de l'article N°6 du décret N° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs.

Seuls les opérateurs de réseaux publics de télécommunications (ORPT) titulaires de concessions délivrées conformément aux dispositions de l'article 19 du code des télécommunications, peuvent bénéficier de cette offre.

Cette offre couvre plusieurs types d'offre :

- L'interconnexion fixe: deux types d'interconnexion sont à distinguer:
 - L'interconnexion est dite directe lorsque _____ achemine, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'exploitant du réseau interconnecté.
 - L'interconnexion est dite indirecte lorsque _____ achemine le trafic d'un de ses abonnés desservi par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre ORPT afin de permettre à cet abonné de devenir un client de l'ORPT en question et d'utiliser les services de celui-ci.
- L'interconnexion mobile.
- La fourniture de services spéciaux.
- La fourniture de liaisons louées et de raccordement.

Chaque accord entre _____ et un autre opérateur qui s'interconnecte à son réseau fait l'objet d'une convention d'interconnexion, qui décrit les modalités techniques et financières des services d'interconnexion.

Les tarifs donnés dans ce document s'entendent hors TVA. Ils sont exprimés en dinars tunisiens.

Les tarifs donnés dans cette offre sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007.

SOMMAIRE

I. Offre de services d'acheminement du trafic commuté	4
<i>I.1 Services d'acheminement du trafic commuté du réseau fixe</i>	
A. Description	4
B. Accès aux réseaux d'autres ORPT	5
C. Evolution de l'offre	5
D. Tarifs d'interconnexion	6
E. Conditions de facturation	8
F. Conditions techniques	8
<i>I.2 Services d'acheminement du trafic commuté du réseau mobile</i>	
A. Description	10
B. Evolution de l'offre	10
C. Tarifs d'interconnexion	10
D. Conditions de facturation	11
E. Conditions techniques	12
II. Offre de services et fonctionnalités complémentaires	13
II.1. Description et conditions techniques	13
II.2. Accès aux services spéciaux de	14
III. Conditions d'accès aux points physiques d'interconnexion	16
A. Interconnexion en ligne (in span)	16
B. Colocalisation	19
C. Service de colocalisation dans le site de l'opérateur demandeur du service.	21
1. Liaisons de raccordement	21
IV. Description des interfaces d'interconnexion	24
A. Description du protocole de signalisation utilisable pour l'interconnexion	24
B. Qualité de service	24
V. Planification et programmation des interconnexions	25
VI. Offre des liaisons louées	26
ANNEXES	28
Annexe I: Liste des centres de transit ouverts à l'interconnexion	28
Annexe II: Centres d'abonnés ouverts à l'interconnexion	29
Annexe III: Centres GSM ouverts à l'interconnexion	31
Annexe IV: Liste des numéros courts d'intérêt général " 18XX" (Ministères)	32
Annexe V: Rappel et définition des termes d'usage dans l'OTTI	33